

Unité Départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER
N/Réf : ENV-D-22.0484

Quimper, le 5 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ

ZI portuaire
rue Montjaret de Kerjégu - BP 452
29200 BREST

Code AIOT : 0005500595

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 dans l'établissement COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ implanté ZI portuaire rue Montjaret de Kerjégu - BP 452 29200 BREST. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Exercice de mise en œuvre du Plan d'Opérations Internes dans le cadre d'un exercice du Plan Particulier d'Intervention

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ
- ZI portuaire rue Montjaret de Kerjégu - BP 452 29200 BREST
- Code AIOT : 0005500595
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le dépôt vrac et centre emplisseur de gaz inflammable liquéfié (GPL) exploité à BREST (zone portuaire) par la société PRIMAGAZ relève du classement Seveso seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en oeuvre du Plan d'Opération Interne dans le cadre d'un exercice du Plan Particulier d'Intervention

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L.515-41	/	Sans objet
2	Plan d'Opération Interne	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
3	Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-e	/	Sans objet
5	Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g	/	Sans objet
6	Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d	/	Sans objet
7	Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence une bonne organisation du site pour la gestion d'un sinistre : les missions de chacun des acteurs de la gestion de crise sont bien détaillées dans le POI dont le contenu est opérationnel. Une vigilance est toutefois nécessaire en ce qui concerne la bonne réalisation de toutes les actions prévues.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :
1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;
2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
Constats : La version du POI en vigueur les jours de l'exercice est la version 5 de mars 2020 qui a pris en compte notamment les nouvelles zones d'effets issues de l'EDD mise à jour en 2019 et les plans actualisés en ce qui concerne les réserves d'eau incendie. L'inspection n'a pas été destinataire de cette dernière version du POI. L'exploitant indique que le POI sera de nouveau révisé d'ici la fin de l'année 2022.
L'exploitant s'est engagé à transmettre, sous 15 jours, à l'inspection un exemplaire en version numérique du POI en vigueur et veillera à transmettre le POI en version papier et numérique à l'inspection après chaque révision de celui-ci.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en oeuvre par l'exploitant de nature à :
1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;
2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : Les exercices POI sont menés avec les sapeurs pompiers tous les ans. L'exploitant indique également réaliser chaque mois des exercices internes pour entraîner l'ensemble du personnel.
Le POI en vigueur le jour de l'exercice décrit l'organisation des secours sur site, en détaillant au travers de fiches missions les actions principales à mener par les différents acteurs du site pour la gestion d'un sinistre. Il comporte également un recensement des moyens de lutte incendie ou épandage et identifie ceux à mettre en œuvre en fonction du sinistre via de fiches accidents.
Les dispositions relatives à la remise en état et nettoyage de l'environnement n'ont pas encore été intégrées au POI (à intégrer dans le POI mis à jour après le 31 décembre 2021).
L'exploitant s'est engagé à intégrer à la prochaine révision du POI prévue pour la fin 2022, les dispositions relatives à la remise en état et nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : Les fiches accidents et fiches cibles contenues dans le POI identifient les enjeux du site, les risques qui peuvent les concerter, les idées de manœuvre associées et décrivent les actions et moyens à engager en fonction des scénarios. En cas de fuite de GPL enflammée ou non, l'exploitant utilise les abaques provenant du guide méthodologique du GESIP pour l'élaboration du POI d'un établissement de stockage de GPL ou centre emplisseur de GPL pour estimer le débit de fuite et donc la durée de fuite en fonction de la LIE ou de la longueur du jet enflammé. L'inspection note lors de l'exercice que la fermeture de l'obturateur du réseau EP, mission à accomplir par le COI d'après le POI, n'a pas été effectuée. Aucun plan du POI ne localise cet obturateur.
L'exploitant s'engage, d'une part, à ce que l'obturateur du réseau EP soit repéré dans les plans du POI et, d'autre part, à ce qui soit manoeuvrable en cas de sinistre afin de contenir les eaux d'extinction incendie susceptibles d'être polluées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-e
Thème(s) : Risques accidentels, Déclenchement PPI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles
Constats : Lors de l'exercice, le DOI a rédigé un message d'alerte, via une fiche d'alerte pré-établie, qui a été communiqué par la secrétaire au centre de télé-appels afin d'informer les entreprises voisines et les autorités (dont la préfecture et la DREAL) du déclenchement du POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes
Constats : Les membres du PC crise peuvent s'appuyer sur les fiches mission du POI qui détaillent les tâches et objectifs à accomplir dans le cadre de la gestion d'un sinistre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Dans la minute qui a suivi la réception de l'alerte POI du site STOCKBREST voisin, le chef de centre PRIMAGAZ a alerté par radio talkie-walkie les personnels présents sur site pour qu'ils se rassemblent au point de regroupement. L'ensemble du personnel du site ainsi que les personnels extérieurs (chauffeurs) se sont regroupés sans délais au point de rassemblement du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f
Thème(s) : Risques accidentels, Service d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
Constats : Le POI prévoit dans la mission d'une personne de l'équipe d'intervention PRIMAGAZ qu'elle assure l'accueil des pompiers notamment aux accès secondaires du site et les oriente vers le PCOI. Le jour de l'exercice, une personne PRIMAGAZ est postée au niveau de l'accueil principal du site et gère les accès au site, notamment l'accueil des pompiers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

